



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

Direction  
départementale des  
Territoires et de la Mer  
**Morbihan**

## **Projet d'arrêté réglementant l'usage du feu en vue de la protection des biens et personnes, de la qualité de l'air et de la protection des forêts, landes et milieux naturels contre l'incendie**

service  
Eau, Nature et  
Biodiversité  
Unité Nature, Forêt,  
Chasse

### **MOTIFS DE DECISION**

1 allée du Général Le  
Troadec

L'arrêté préfectoral du 10/06/2009 portant réglementation des conditions générales d'emploi du feu dans le département doit être actualisé afin de tenir compte des dernières évolutions réglementaires, en particulier celles relatives au brûlage des déchets verts directement liées à la qualité de l'air.

BP 520  
56019 Vannes

Un objectif de simplification pour une lecture plus aisée a présidé à la rédaction du projet d'arrêté, ce qui permettra aussi de faciliter la mise en oeuvre. Son champ d'application a été élargi à la prévention des risques pyrotechniques et des risques d'incendies liés aux feux festifs et l'utilisation des lanternes volantes.

#### Participation du public

En application des articles L.123-9-1, L.123-19 et L.123-19-2 du code de l'environnement, relatifs à la participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, le projet d'arrêté réglementant l'usage du feu accompagné d'une note d'information a été mis à disposition du public **du 25 mars au 25 avril 2019 inclus** directement en ligne sur le site Internet des services de l'Etat du Morbihan.

Pendant cette période, le public pouvait faire valoir ses observations soit par mail à l'adresse suivante: [ddtm-sbef-nfc@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-sbef-nfc@morbihan.gouv.fr), soit par courrier à la DDTM du Morbihan-Service Eau, Nature et Biodiversité- Unité Nature, Forêt et Chasse - procédure de consultation du public-1 allée du Général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex.

A l'issue de la consultation du public, une observations a été émise. Cette dernière n'a pas été retenue dans le projet d'arrêté final.

**Le projet d'arrêté réglementant l'usage du feu a fait l'objet de peu de retours durant la période de consultation des services, des élus et du public. Ces retours ne remettent pas en cause les objectifs généraux du projet d'arrêté à savoir la protection des biens et personnes, la qualité de l'air ainsi que la protection des forêts et des milieux naturels.**

**L'interdiction générale du brûlage des déchets verts prévue par le règlement sanitaire départemental et détaillée dans le projet d'arrêté ne semble pas avoir mobilisé les représentants des territoires, changement notable, sans doute révélateur de la perception des enjeux en matière de qualité de l'air.**

**La révision de l'arrêté permettra également une mise en oeuvre simplifiée par l'ensemble des services concernés du fait de l'harmonisation des dates d'interdiction et d'autorisation. Les usagers profiteront également de ces simplifications.**

Le chef du service eau, nature et biodiversité,

Jean François CHAUVET